

FICHE COMPLEMENTAIRE N°2 Salaire brut

Estimer le salaire mensuel brut du salarié :

1) calcul du temps de travail par semaine : Tps/S

- soit le nombre d'heures de code devant enfants prévue + le temps supplémentaire estimé de façon forfaitaire tenant compte des préparations possibles, de la rédaction de fiches ou comptes rendus, de la participation aux réunions, de temps de transport si fréquents entre deux établissements .. soit environ 20% du temps de base en plus, selon les pratiques actuellement en vigueur, lorsque le codeur intervient auprès de plusieurs élèves ; ce pourcentage pourrait être minoré si le codeur n'intervient qu'auprès d'un seul enfant.

2) calcul du temps de travail moyen mensuel : Tps/M

-soit Tps/S multiplié par le nombre de semaines de travail effectif (36 semaines de période scolaire) + le nombre de semaines dues pour les congés payés *[5]) divisé par 12 (soit le nombre de mois)(* on ajoutera donc ou 6,5 semaines ou 8 semaines de congés payés , le minimum obligatoire étant de 5 semaines.)

3) calcul de l'indice (coefficient) personnel tenant compte du temps partiel, base travail de 39 heures par semaine : Cf39

-soit coefficient de la grille tenant compte de l'ancienneté, multiplié par TpsM, et divisé par 169. (169 heures correspondant au temps de travail à temps plein requis dans le cadre de la loi des 39 heures)

4) calcul du salaire mensuel brut, calculé sur la base des 39 heures : SMB39

-soit Cf39 multiplié par la valeur du point (actuellement 3,58 euros) = SMB39

5) calcul du salaire mensuel brut, calculé sur la base des 35 heures : SMB35

- indice personnel base 35H : soit coefficient de la grille tenant compte de l'ancienneté, multiplié par TpsM, et divisé par 151,66 (151,66 heures correspondant au temps de travail mensuel requis dans le cadre de la loi des 35 heures) = Cf35

- salaire mensuel brut sur bas 35H : Cf35 x valeur du point (3,64) = SMB35

6) calcul de la prime RTT (ou indemnité différentielle aux 35 heures) :

-soit SMB35 moins SMB39 = RTT

7) calcul de la prime de sujétion particulière : PSP

-soit (SMB39 + RTT) multiplié par 8,21% = PSP -ou SMB35 multiplié par 8,21%* = PSP. Le calcul intermédiaire (de la prime RTT venant s'ajouter au salaire mensuel dans le cadre des 39 heures peut être évité, le calcul du salaire mensuel dans le cadre des 35 heures pouvant se faire directement ; mais, pour le moment, les fiches de paye doivent faire apparaître cette prime, permettant pour l'employeur d'obtenir une légère réduction des charges patronales dans le cadre de la loi Fillon...)

8) calcul du salaire mensuel brut définitif : SMB

-soit SMB39 +RTT + PSP – ou SMB35 + PSP